

**Séance ordinaire du
1 mars 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue en visioconférence à heure habituelle à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2021-03-18 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1 FÉVRIER 2021

Attendu que les copies du procès-verbal du 1 février 2021 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-19 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2021 au montant de 120 642, 85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-20 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2021

Il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2021 au montant de 164 356, 61 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2021 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 488-2020 INTERDISANT L'UTILISATION DE CERTAINS SACS DE PLASTIQUES

Avis de motion est donné par monsieur Francis St-Pierre qu'à une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement 488-2020 sera proposée. Le projet de règlement est déposé et madame Louise-Anne Belzile en fait la présentation.

RÉS. 2021-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 490-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 422-2014 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement d le 7 avril 2014 et que celui-ci est entré en vigueur le 2 juin 2014;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

Attendu que le règlement sur les dérogations mineures actuel ne rend pas admissibles des demandes portant sur des piscines résidentielles ;

Attendu que le conseil municipal désire permettre que soient admissibles des demandes de dérogations mineures portant sur les normes relatives aux piscines résidentielles ;

Attendu qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 1^{er} février 2021 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « RÈGLEMENT 490-2020 VISANT À MODIFIER UNE DISPOSITION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 422-2014 AFIN DE PERMETTRE L'ADMISSIBILITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES DÉROGATOIRES ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement vise essentiellement à permettre l'admissibilité d'une demande de dérogation mineure pour des dispositions du règlement de zonage portant sur les normes relatives aux piscines résidentielles.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2

Remplacer l'article 3.2 Dispositions du règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure par le suivant: Une dérogation mineure peut être accordée sur toute disposition du règlement de zonage portant sur l'un ou l'autre des sujets suivants :

- Les marges avant, arrière ou latérales applicables aux bâtiments principaux ou accessoires ;
- La superficie, la hauteur et l'implantation des bâtiments accessoires ;
- Les normes relatives à l'implantation des piscines résidentielles excluant les normes de sécurités ;

- Les normes relatives aux stationnements ;
- Les normes relatives aux enseignes ;
- Les normes relatives aux clôtures, murs et haies ;
- Les distances séparatrices en zone agricole ;
- L'implantation des maisons mobiles.

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur une disposition autre que celles énumérées ci-dessus, notamment, aucune dérogation mineure ne peut être accordée sur un usage ou sur la densité d'occupation du sol exprimée en logement par hectare.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 122, RUE DE LA GARE

Attendu que le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014 ;

Attendu que le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 122, rue de la Gare ;

Attendu que la demande est mineure puisque le requérant a fait confiance aux mesures prises par son entrepreneur ;

Attendu que les travaux avaient fait l'objet d'un permis de construction afin de régulariser la situation (modifier le garage attenant en abri d'auto) ;

Attendu que le requérant est de bonne foi puisqu'il a déposé une demande de permis en bonne et due forme ;

Attendu qu'une mesure édictée entre le garage privé et la résidence avait aussi échappé à l'analyse de la propriété ayant fait auparavant l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

Attendu que d'accepter cette demande ne semble pas causer de préjudice sérieux aux voisins puisque les bâtiments accessoires présents sont beaucoup moins imposants que ceux qui existaient auparavant ;

Attendu que de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne pourrait vendre sa propriété, et ce, même si certains travaux ont été exécutés ;

Attendu qu'aucun plan d'implantation n'a été exigé en lien avec les travaux projetés en ce qui concerne la construction d'un abri d'auto ;

Attendu qu'il respecte les dimensions maximales prévues au règlement pour un abri d'auto ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et a fait ses recommandations au conseil municipal ;

Attendu qu'un avis public a été dûment donné le 3 février 2021 quant à la consultation écrite tenue jusqu'au 1er mars 2021 ;

Attendu que le conseil municipal a examiné avec attention cette demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure afin que le garage privé existant demeure à 1,26 mètre de la résidence et à 0,86 mètre de l'abri d'auto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-23 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 489-2020

Attendu que le règlement d'emprunt 489-2020 a été adopté le 8 septembre 2020;

Attendu que le règlement d'emprunt 489-2020 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en décembre 2020;

Attendu que ce règlement d'emprunt servira à financer le programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu qu'une soumission a été reçue de la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest proposant un prêt de 50 000 \$ pour un terme de 5 ans fermé avec un taux d'intérêt de 2,68 %;

Attendu que le processus d'appel d'offres dans le cadre de cet emprunt respecte le règlement 474-2018 sur la gestion contractuelle ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et adopté à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Francis St-Pierre et Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'emprunt pour le règlement d'emprunt 489-2020 au montant de 50 000 \$ avec la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis Ouest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-24 OCTROI DU CONTRAT POUR LA MESURE DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que la mesure des boues est obligatoire en 2021 étant données les données de mesure recueillies en 2020 ;

Attendu que le processus d'appel d'offres dans le cadre de ce contrat respecte le règlement 474-2018 sur la gestion contractuelle ;

Attendu qu'une offre de service conforme aux exigences a été reçue d'Écho-Tech au montant de 2280 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la mesure 2021 des boues dans les étangs aérés à Écho-Tech pour un montant de 2280 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-25 OCTROI DU CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES

Attendu que la vérification des débitmètres est exigée annuellement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Attendu que le processus d'appel d'offres dans le cadre de ce contrat respecte le règlement 474-2018 sur la gestion contractuelle ;

Attendu qu'une offre de service conforme aux exigences a été reçue de Nordikeau au montant de 1400 \$ plus taxes annuellement pour une période de 3 ans ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la vérification annuelle des débitmètres pour les années 2021-2022-2023 à Nordikeau pour un montant de 1400 \$ plus taxes par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-26 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR SAISONNIER AU DÉNEIGEMENT

Attendu que trois appels de candidatures ont eu lieu depuis décembre 2020 pour pourvoir le poste d'opérateur saisonnier au déneigement ;

Attendu que le comité de sélection a arrêté son choix sur monsieur Guillaume Rioux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Guillaume Rioux en date du 2 mars 2021. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale du poste d'opérateur. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-27 DONS 2021 AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Attendu que la Politique de dons et d'aides financières de la Municipalité vise à faciliter la prise de décision et encadrer les demandes d'aides financières;

Attendu que le conseil municipal reconnaît l'apport important des organismes pour le soutien à la population, le maintien d'une vie communautaire riche et l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'accorder les aides financières suivantes pour l'année 2021 :

Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée	2215 \$
Club Lions	2000 \$
Club Léo	500 \$
Cercle des Fermières	300 \$
Croix du Mondrain	240 \$
AFEAS	650 \$
Patrimoine Saint-Anaclet-de-Lessard	1160 \$
La Fabrique de Saint-Anaclet	1000 \$
Jardin du Mondrain	1700 \$
APELA	1000 \$
Croix-Rouge	525 \$
Fondation du Cégep de Rimouski	1000 \$
Chambre de Commerce Rimouski-Neigette	175 \$
Jardin communautaire de Lessard	500 \$
Regroupement des propriétaires du lac à Gasse	500 \$
TOTAL	13 465 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-28 AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

Attendu que les mesures sanitaires mises en place par le Gouvernement du Québec depuis mars 2020 ont rendu impossible la tenue de plusieurs activités de financement de nos organismes communautaires ;

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir un soutien temporaire aux organismes du milieu pour qu'ils poursuivent leurs activités au-delà de la pandémie actuelle ;

Attendu qu'un tel soutien financier est admissible à l'aide COVID reçue du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les années 2020 et 2021 ;

Attendu que ces organismes ont su démontrer la diminution de leurs revenus autonomes en raison de la COVID-19 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité de verser la somme suivante :

- Corporation des Loisirs du Relais de la Coulée : 6000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-29 VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL

Attendu que les biens acquis par la Municipalité doivent être vendus par appel d'offres ;

Attendu qu'un appel d'offres a été publié par la Municipalité le 1^{er} février 2021 pour la vente d'un véhicule GMC 2004 ;

Attendu que quatre (4) offres ont été reçues et que l'offre la plus élevée est au montant de 501,00 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité de vendre le véhicule GMC 2004 tel quel à monsieur Jean-Claude Couture pour un montant de 501,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-30 AUTORISATION À EFFECTUER DIVERSES TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Attendu que la Société de l'Assurance Automobile du Québec exige aux municipalités une résolution spécifique pour effectuer toutes transactions à ses bureaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Robin Ruest, directeur des travaux publics, madame Solange Michaud, directrice générale adjointe et madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer toutes transactions nécessaires pour la Municipalité à la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2021-03-31

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION AU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports ;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports ;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2021 dans l'emprise des routes à l'entretien du Ministère, et qu'à cette fin, autorise Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer lesdits permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Francis St-Pierre, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale